Gilles Schorderet, président de la Commission des naturalisations		
Modification de la loi sur le Grand Conseil		
Cosignataires : 4	Réception au SGC : 08.10.14	Transmission au CE : *10.10.14

Dépôt

La Commission des naturalisations demande de modifier la loi sur le Grand Conseil de manière que les membres de la Commission puissent disposer d'un suppléant. Nous proposons les modifications suivantes:

Art. 11 Nomination des membres
[1] Les membres des commissions permanentes, leurs suppléants ainsi que les membres d'une éventuelle commission d'enquête sont élus par le Grand Conseil.

Art. 13 Composition
[2] (nouveau) Les membres de la Commission des naturalisations disposent d'un suppléant par groupe parlementaire.

Développement

Depuis quelques mois, la Commission des naturalisations doit faire face à une augmentation importante des demandes de naturalisations (plus 45% entre le premier semestre 2013 et le premier semestre 2014).

L'article 13 de la loi sur le droit de cité fribourgeois indique que la Commission des naturalisations doit examiner les dossiers et entendre les requérants avant de donner un préavis à l'intention du Grand Conseil.
Lorsque le Conseil d'Etat vous présentera le projet de décret du mois de décembre, c'est près de 560 dossiers qui auront été étudiés par la Commission des naturalisations au cours de l'année 2014. La Commission se sera réunie à 56 reprises pour des séances qui ont une durée de trois heures et demie à quatre heures. Un dossier peut concerner de une à cinq ou six personnes, voire plus.

Cette augmentation du nombre de séances n'est pas sans effet pour l'organisation de la Commission. Les sept députés miliciens membres de la Commission doivent concilier le mandat qui leur est confié par le Grand Conseil avec leurs obligations professionnelles et familiales.

Au cours des dernières semaines, la Commission des naturalisations a eu quelques soucis pour atteindre le quorum afin de pouvoir siéger et auditionner les candidats qui sont convoqués. L'hospitalisation d'un membre de la Commission, le déplacement à l'étranger d'un autre et quelques petits problèmes de santé et accidents de certains membres ont eu comme conséquence que dernièrement le président de la Commission a dû rappeler une députée, pied dans le plâtre et béquilles afin de ne pas renvoyer les personnes convoquées à la maison. On peut relever la disponibilité des membres de la Commission.

Pour cette raison, les membres de la Commission des naturalisations souhaitent pouvoir disposer d'un suppléant par groupe parlementaire et demandent au Grand Conseil de modifier la loi dans ce sens.
La Commission des naturalisations demande l'urgence de cette proposition.

—

- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

*délai de réponse : 05.11.2014 (procédure accélérée votée par le Grand Conseil)